

Toulouse, le 28 février 2010

LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



LETTRE DES AMIS n° 241

ISSN 0299-8890

11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72
Site Internet de l'association : www.2a31.net
Courriel de l'association : amis.archives@laposte.net

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site Internet : www.archives.cg31.fr
Courriel : archives@cg31.fr

SOMMAIRE

Cours de paléographie	2
Prochaines activités pour les Amis	2
Informations-expositions-conférences d'associations amies	3
Travaux de nos adhérents :	
Le guépier	3
Un poème du temps jadis	4
Un dédommagement financier pour une blessure singulière	5
Chronique météo de l'hiver 1597/1598	5
La magistrature savait parfois avoir le sens de l'humour	6
Garéoult a les nerfs en pelote...	7
Paléographie	8
Nouveaux adhérents	11
Chronique des Archives	11



ADHG H Malte Montsaunès 50 fol. 1, lettrine Q ornée, 1288, cliché 3 Fi ENK 263

ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

COURS DE PALÉOGRAPHIE

- **Aux Archives départementales**, 11 boulevard Griffoul-Dorval à Toulouse :

1) Cours « débutants/moyens » (XVI^e et XVII^e s.) : par Daniel Rigaud, les mardis 9 mars, 6 avril, 11 mai, 8 juin 2010, de 17 h 30 à 19 h.

2) Cours « confirmés » (XVI^e et XVII^e s.) : par Jean Le Pottier, les jeudis 18 mars, 29 avril, 27 mai, 24 juin 2010, de 17 h 30 à 19 h.

3) Cours de paléographie médiévale (XII^e au XV^e s.) : par Geneviève Douillard, le jeudi 1^{er} avril 2010 de 17 h 30 à 19 h. Les dates des cours ultérieurs seront fixées lors de ce cours.

4) Cours à l'antenne du Comminges à Saint-Gaudens (XVI^e et XVII^e s.) : par Jean Le Pottier, les jeudi 11 mars, mardi 27 avril, mardi 25 mai, mardi 22 juin 2010, de 14 h à 16 h.

PROCHAINES ACTIVITÉS POUR LES AMIS

JEUDI 4 MARS A 17 H 30

aux Archives départementales de la Haute-Garonne

À l'issue de la séance du conseil d'administration prévue ce jour là, l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne remettra son prix annuel à :

Bernard CATLLAR, architecte

pour son œuvre en matière de sauvegarde et d'étude des archives des architectes.

Seront présentés à cette occasion l'exposition *Architecture et urbanisme : une mémoire à sauvegarder*, réalisée par Jean-Loup Marfaing, du CAUE 31, et des documents, plans et maquettes des fonds d'architectes traités par les Archives départementales.

* * * * *

SAMEDI 13 MARS A 10 H

aux Archives départementales de la Haute-Garonne

La technique du vitrail médiéval et de la Renaissance (XII^e-XVI^e siècles)

par **Jean-Pierre SUAU**.

* * * * *

N. B. à l'attention de nos adhérents :

Merci de ne pas oublier d'avertir le bureau de notre association lorsque vous déménagez ; il est important que vous nous indiquiez votre nouvelle adresse ! Nous avons en effet des courriers qui nous sont retournés pour raison d'adresse fausse.

INFORMATIONS-EXPOSITIONS-CONFÉRENCES D'ASSOCIATIONS AMIES

Société toulousaine d'études médiévales :

Conférence :

Le 16 mars 2010 à 18 h 15, salle du Sénéchal 17 rue de Rémusat : *La sculpture gothique en Midi-Pyrénées du XIII^e au XV^e siècle*, par Charlotte Riou, conservateur des sculptures au musée des Augustins.

TRAVAUX DE NOS ADHÉRENTS

A) Françoise MANENT nous a fait parvenir l'article suivant :

Le guêpier !

Là où la connaissance de la généalogie d'une famille peut faire naître des doutes sur une justice équitable...

Réquisition (ADHG 3E 3648 fol. 193 r° à 195 r°)

L'an mil six cens quatre vingt treize et le vingt quatre du mois de juin à Tolose, après midi, par devant moi notaire, dans mon estude, a compareu le sieur Jean-François de Fontaines, escuier habitant de Tolose, lequel dressant cest acte à dame Jeanne Marie de Viguerie, veuve de feu M. Me Guillaume de Fraust, conseiller du roi en la court de parlement de Tolose, lui expose que feu M. Me François de Viguerie, conseiller du roi et doyen audict parlement, ayant au prejudice d'un acte d'affranchissement pretendu certaine directe sur les biens jouis provisionnellement par l'exposant et pour raison de la propriété desquels il y a instance par devant la court de parlement de Bourdeaux et ayant fait ordonner une veriffication du fief par un jugement de messieurs des requestes du pallais en Tolose du trente uniesme juillet mil six cens quatre vingts trois, ladite dame de Fraust sa fille en ayant voulu reprendre l'execution par de poursuites incompetament faites, l'exposant auroit par acte protesté de la nullité d'icelles et par plus grande precaution obtenu de lettres de la chancellerie establee par ledit parlement de Guienne en cassation desdites poursuites et à ce que ladite dame feut tenue d'y comparoitre et proceder avec les autres parties interessées en la propriété desdits biens dont ledit sieur comparant n'a qu'une jouissance provisionelle des fruits en representation des ypoteques de la feu demoiselle Françoise d'Espie son ayeule maternelle, avec desfances de rien faire ni attempter devant lesdits sieurs des requestes au prejudice de la juridiction dudit parlement de Bourdeaux où elle auroit esté assignée comme ledit sieur comparant en ladite instance, creancier privilegié pour les droits dotaux et parafernaux de ladite feu demoiselle Françoise d'Espie sadite ayeule maternelle dont il est heritier immediat. Mais au lieu d'y diferer et y proposer des exeptions, au contraire elle a presenté requeste audit parlement de Tolose le dix huit du present mois de juin à ce que, sans avoir esgard à l'exploit d'assignation à elle donné audit parlement de Guienne ni à ce qui s'en est ensuivi et le cassant, il soit ordonné que lesdites parties contesteront devant lesdits sieurs des requestes avec inhibition et deffances à l'exposant de, pour raison du fait dont s'agist, se retirer ailleurs que devant lesdits sieurs des requestes ; sur laquelle requeste, ayant randu une ordonnance de soit-montré à partie et à M. le procureur general du roy, ladite dame se jacte de poursuivre un arrest audit parlement de Toulouse, où elle a toute sorte de credit, qui lui adjuge les fins de sadite requeste. Mais comme l'exposant ne peut pas esperer audit parlement la justice que sa cause merite et que son bon droit requiert à cause du grand nombre de parens et alliés que ladite dame a audit parlement de Toulouse, estant certain et notoire que ladite dame de Viguerie est mere de M. Me François de Fraust, conseiller du roi audit parlement et tante d'alliance de M. Me Balthezar de Boutaric, aussi conseiller audit parlement, pour estre ledit sieur de Boutaric fils

de la dame de Fraust, sœur germaine de feu M. Me de Fraust, conseiller audit parlement, mari de ladite dame de Viguerie et pere dudit sieur François de Fraust. D'ailleurs ladite dame a pour parens et alliés au degred de l'ordonnance MM. Mes [*laissé en blanc*] et Hector d'Ouvrier pere et filz, le pere conseiller honoraire audit parlement et le fils president aux requestes du pallais, le pere pour estre cousin germain de feu M. de Fraust, mari de ladite dame de Viguerie, atandu que ledit feu sieur de Fraust estoit fils de la dame d'Ouvrier, sœur du pere dudit sieur d'Ouvrier conseiller honoraire, au moien de quoi ledit sieur d'Ouvrier pere et ladite dame de Viguerie espouse dudit feu sieur de Fraust sont cousins germains par alliance et au second degred et par même raison ledit sieur d'Ouvrier president et M. Me Jean de Viguerie, conseiller audit parlement, l'un filz et l'autre gendre dudit sieur d'Ouvrier pere pour avoir espousé la dame d'Ouvrier sa fille, sont alliés de ladite dame de Viguerie du second au troisieme degred. MM. Mes François de Cassagnau et Jean-Louis de Cassagnau de Glatens, conseillers en la grand chambre et requestes dudit parlement, pere et filz, sont parens de ladite dame au degred de l'ordonnance, d'autant que ledit sieur de Cassagnau pere et ladite dame de Viguerie sont cousins germains et au second degred comme estant ledit sieur de Glatens filz de la dame de Viguerie sœur de feu M. de Viguerie conseiller et doien dudit parlement, pere de ladite dame de Fraust ; et par là ledit sieur Jean-Louis de Glatens filz se trouve du second au troisieme degred avec ladite dame de Fraust. Encore M. Me Jean de Comere, baron de Labastide et M. Me de Saint Laurens, conseillers audit parlement, sont parens au degred de l'ordonnance de ladite dame de Fraust outre plusieurs autres parens et alliés qu'elle a audit parlement de Tolose, qu'est cause que ledit sieur de Fontaines lui denonce par le present acte qu'il evoque ledit procès pendant audit parlement, ses circonstances et dependances, par devant le roi et nos seigneurs de son conseil pour obtenir de Sa Maj[esté] et de sondit conseil le renvoi dudit procès, circonstances et dependances d'icellui ou audit parlement de Guienne seant à Bourdeaux comme preocupé de l'instance ou en tel autre parlement qu'il plaira à Sa Majesté et à sondit conseil, requerant ladite dame d'accorder et de convenir de bonne foi de la verité de ses parentés et alliances et de consentir à ladite esvocation. Autrement et à faute de ce faire, proteste contr'elle de tous despans, dommages et interests comm'aussi au cas au prejudice de ladite evocation contraire au present acte, ladite dame feroit plus avant aucunes poursuites audit parlement de Tolose, proteste de la nullité de cassation d'icelles par atemptat sur l'autorité du roi et de sondit conseil et de tout ce qu'il peut et doit de droit protester. De quoi ledit sieur de Fontaines a requis à moi notaire acte pour le faire signifier à ladite dame et autres qu'il apartiendra comis. Faict et passé ez presences de Charles Boyer huissier et Jean Dispan dudit Tolose, soubsignés avec ledit sieur de Fontaines requerant et moy.

de Fontaines, évoquant.
J. Dispan

Boyer
Escoubié, notaire royal.

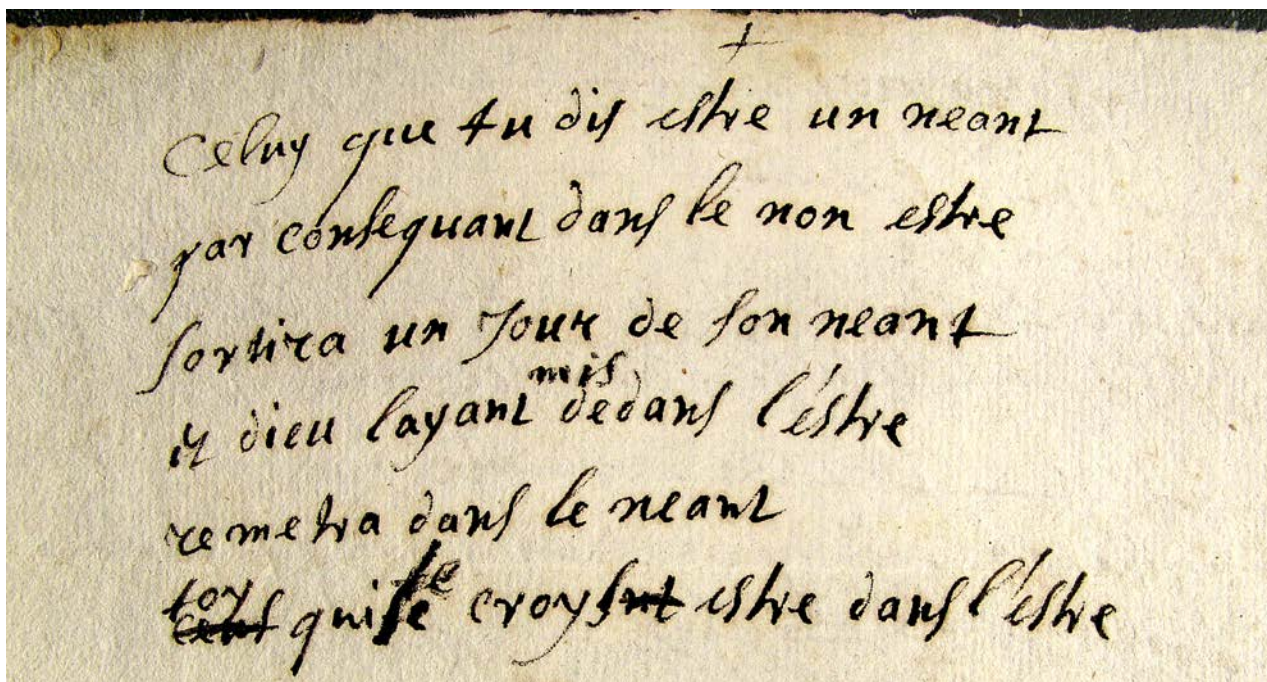
B) Daniel RIGAUD nous a fait parvenir :

1) un poème du temps jadis :

Voici un petit poème philosophique ou tout simplement rempli de sagesse (?), non daté (vers la fin du XVII^e s.), trouvé au dos d'un petit billet où était griffonnée la somme de l'allivrement des habitants de Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn), ADHG 116 H 22 (fonds des Carmes, cote provisoire car en cours de classement) :

« Celuy que tu dis estre un néant,
Par conséquent dans le non estre,
Sortira un jour de son néant
Et Dieu l'ayant mis dedans l'estre,
Remetra dans le néant

Toy qui te croys estre dans l'estre. »



2) le compromis notarié suivant trouvé dans les minutes de Me Jean Sigal, notaire à Colomiers (ADHG 3E 7241) :

Domenges Brunet, travailleur, est blessé (volontairement ou accidentellement ?) par Guillaume Davanta en jouant aux quilles, d'un coup de boule dans les parties génitales... Pour éviter le procès entamé devant le sénéchal, les parties concluent un accord le 23 octobre 1611.

Le 18 décembre 1611, chez le même notaire, Domenges Brunet reçoit en dédommagement 47 livres. Il est à noter que Guillaume Davanta n'est pas présent mais se fait représenter par son beau-frère.

« (...) Lesquelles parties de gré ont remis, compromis et arbitré le procès criminel¹ qu'ilz ont ensamble par inquization faicte à la requeste dudict Brunet contre ledict Davanta, pandent en la court de monsieur le seneschal de Tholose, pour raison d'ung coup de bolle, jouant aus quilhes, que ledict Davanta a donné contre les genitoires dudict Brunet le jour de Nostre Dame de septembre² dernier, qui n'est venu jusques alla³ mort, circonstances et dependences d'icelluy procès (...) »

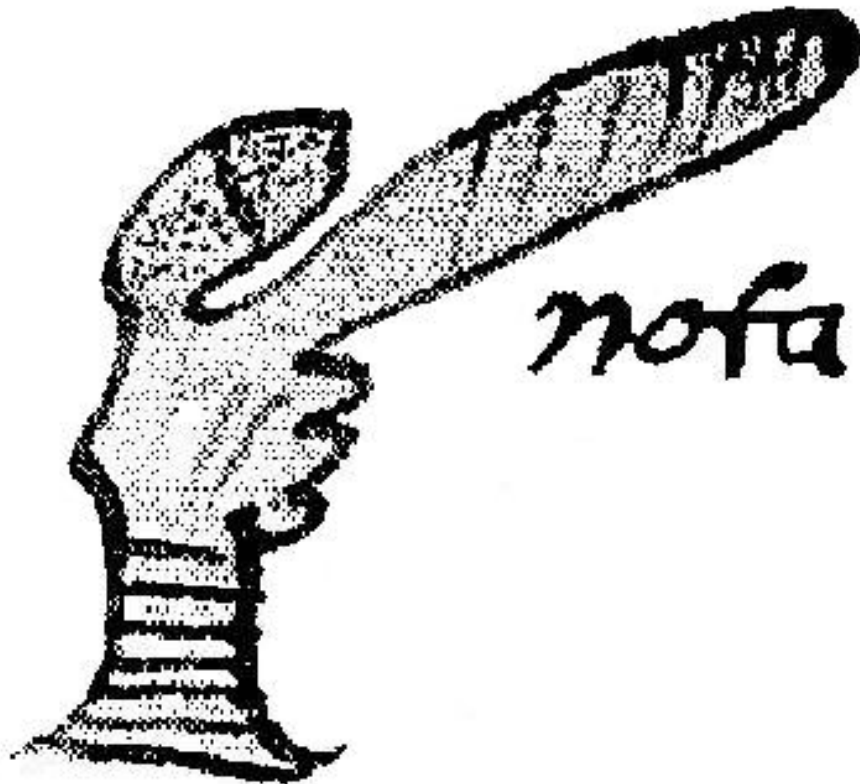
3) cette chronique météo trouvée dans les minutes de Me Claude Olivi, notaire du Bourg-Saint-Bernard (ADHG 3E 13642) :

Rédigée dans un français saupoudré d'occitan, elle était située en tête des minutes de l'année 1598 avec le petit dessin ci-après en marge :

¹ Malheureusement, les procès criminels devant le sénéchal sont perdus pour 1611.

² Le 15 septembre.

³ Pour « à la ».



« Que despuis le jour de saint Bres⁴ 12 du mois de novembre 1597, a pleu, torrat⁵ ou nevat⁶ toutz les jours et nuictz sans cesser, qu'on n'a peu travailler aucunement, ny labourer, ny fourir, ny palleger⁷, ny fere rien à cause du mauvais temps. Les rivieres ont demeuré grosses ; le bled s'est vendu 7 livres tournois 10 sols le cestier⁸ au plus hault. A duré tout ce mauvais temps jusques au dernier febvrier 1598 qu'a faict beau temps. »

4) cet extrait plein d'humour trouvé par Sylvia TERJANIAN dans un versement de l'office national des forêts, procès concernant des délits de pêche à la cour d'appel de Toulouse, « administration des Eaux et Forêts contre Pégot et Dupuy » (ADHG 3519 W 36 en cours de classement) :

Extrait du « Journal des débats » du 3 novembre 1902

De l'incertitude de la condition de grenouille

Les grenouilles sont une énigme. Dans le ressort d'Auch, en particulier, elles sont le principal obstacle à la bonne entente des pouvoirs publics. Et elles ont créé un conflit dont on ne

⁴ Saint Brice, disciple et successeur de saint Martin de Tours au v^e siècle, cf. MISTRAL (Frédéric), *Lou tresor dóu Felibrige*, réimpression Marcel Petit C.P.M., 1979, tome I.

⁵ Torrar : geler, cf. ALIBERT (Louis), *Dictionnaire occitan-français*, Toulouse, I.E.O., 2002.

⁶ Nevar : neiger, cf. ALIBERT (Louis), *op. cit.*

⁷ Palejar : travailler à la pelle, pelleverser avec l'*andusac*, cf. ALIBERT (Louis), *op. cit.*

⁸ Si l'on en croit la *Métrologie du département de la Haute-Garonne* de DOMERGUE (Achille), Toulouse, 1839, Bourg-Saint-Bernard n'utilisait pas pour mesurer les grains le setier de Lanta mais celui de Toulouse qui valait 93,261 litres.

saurait méconnaître la gravité, entre l'administration et la magistrature. L'administration des eaux et forêts protège, comme c'est son devoir, ces filles des étangs. Au contraire et quelque goût qu'elles marquent pour la robe rouge, la magistrature les déteste. Déjà, il y a quelques années, le président Magnaud, dans des considérants célèbres, a flétri leurs mœurs, qui, non contentes d'être amphibies, s'avèrent désordonnées. Tout récemment, l'administration des eaux et forêts, ayant fait passer devant le tribunal d'Auch un sieur X qui avait pêché la grenouille en temps prohibé, le tribunal d'Auch déclara que la loi protégeait les poissons, mais ignorait les batraciens. L'administration interjeta appel devant la cour d'Agen. La cour d'Agen, après le tribunal d'Auch, ne voulut rien connaître des grenouilles. De telle sorte que celles-ci restent dans une condition ambiguë et douloureuse. L'État qui se doit à tous, ne distingue pas entre ses pupilles ; il protège à la fois poissons et batraciens, les confond, les assimile et n'en fait qu'une famille ; les batraciens sont des poissons adoptifs. Mais la magistrature refuse avec une indépendance obstinée de sanctionner cette adoption. Une jurisprudence constante, aussi bien que toute la doctrine, affirme qu'un goujon n'est pas une rainette. Les grenouilles, pour fixer le point de droit qui les concerne, ont un dernier recours auprès de la cour de cassation. Et les citoyens paisibles, qui aiment à sucer dans une sauce poulette les os délicats des batraciens, attendent de la cour suprême de savoir s'ils peuvent, sans contravention, tendre un lambeau de pourpre à l'avidité des grenouilles.

C) Émilie DECUQ nous a fait parvenir l'article suivant :

Garéoult a les nerfs en pelote...

Déposé aux Archives départementales du Var, le document qui vous est présenté provient des archives communales de Garéoult⁹. Cette commune compte actuellement 5 500 habitants et se situe au cœur du Var, à 15 km au sud de Brignoles.

En ce début d'année 1755, les édiles déplorent les désordres d'une jeunesse turbulente. Aussi, en prévision du futur carnaval, décident-ils de sévir après en avoir référé au duc de Villars, alors gouverneur de Provence.

« Le vingt huit janvier mille sept cens cinquante cinq, le conseil ordinaire de ce lieu de Gareoud c'est assemblé dans la maison comune, après avoir esté proclamé par l'organe de Bernard Revest, vallet de ville, à la manière acoutumée en l'absence du s(ieu)r Jacques Mourlan, lieutenant de juge, s(ieu)rs Laurent Isouard et Jean Grisolle, consuls, s(ieu)r Joseph Grisolle, ancien consul, François Richard, Jaques Negre, André Aubin, Estiene Mourlan, Lazare Revest, Jean Grisolle nabot, s(ieu)r Joseph Monin, Charles Maunier, Claude Negre, Estiene Borel, tous conseillers ou alivrés.

Dans lequel conseil a esté représenté par m(essieu)rs les consuls qu'ils auroint eu diférantes fois de plaintes de plusieurs habitants de ce lieu surs les contestations, querelles et souvant bateries qu'il arrive de la part de la junesse d'icy en toutes les cellebrations de mariage, quy se font pour des sommes exorbitantes quy veulent exigés sous le nom de pellote, ce quy cause un désordre continuel et un dérangement à nostre com(munau)té. Que nous et principaux habitants de ce lieu avons esté obligés de présenter nos plaintes à monseigneur le duc de Villars pour arresté leurs insolence.

Il nous marque par sa réponce, quy nous a fait l'honneur de nous envoyer dont lecture sera faite, de prendre les noms de ceux quy exiteront du désordres en pareil cas et quy seront sévèremens punis. Que cependant pour prévenir les événements qu'il pourroint s'en ensuivre (*sic*), ils ont fait assembler le présent conseil pour prendre les voyes les plus convenables affin d'éviter les suites que ces abus pouroint ocasioner, requèrent le conseil de délibérer.

Sur cette représentation, le conseil, après les voix courues, a unanimement délibéré qu'à l'avenir sera l'oixible à tous les habitants de ce lieu, lors des cellebrations de mariage, de payer

⁹ A.D.V., E dépôt 36 / BB 15.

ou de ne pas payer aucune sommes, ny grosses ny petites, sous le nom de pelotte et que en cas de désordres, bateries sera dressé procé verbal contre ceux qui contreviendron pour en informer qui de droit. Qu'à cet effet la lettre en réponce de monseigneur le duc de Villars, dont lecture a esté faites, sera sy après enregistrée et plus n'a esté délibéré.

Teneur de la lettre de monseigneur le duc de Villars en dacte du 26 janvier 1755 :

Vous avez très biens fait m(essieu)rs de me prévenir des querelles et bateries que vous craignés qui ne soient exitées à l'ocasion des mariages qui doivent se faire dans vostre com(munau)té pendant le carnaval. Le moyent de les prévenir est que vous avertissiés les trois junnes homes qui ont menasé de faire cette émeute que vous m'avés rendus compte de leurs menace et qu'ils seront punis très sévèrement s'il arrive les moindres désordres.

Soyés biens assurés, messieurs, de mon estime et de mon amitié.

Le duc de Villars. »

Le charivari¹⁰ est l'occasion pour la jeunesse masculine de célébrer par un tintamarre sonore et discordant les cérémonies de mariage. Si les mariés présentent une différence d'âge ou de niveau social trop considérable, ou encore si l'époux appartient à la catégorie des « étrangers », le tapage n'en sera que plus grand ! Les nouveaux mariés ont toutefois la possibilité de moduler l'intensité du chahut ou de le faire cesser en s'acquittant d'une redevance, appelée ici **droit de pelote**. Cette contribution est parfois fixée par la coutume, mais au XVIII^e siècle, elle fait souvent l'objet d'une négociation particulière. L'ampleur du jeu, sa durée, sa pugnacité dépendent de cette transaction. Si les nouveaux mariés renâclent, tergiversent ou affichent leur avarice, la situation peut rapidement dégénérer. Pour prévenir tout débordement violent, la communauté de Garéoult décide de se montrer intransigeante : les fauteurs de trouble seront identifiés et sanctionnés. Cette prise de position n'est pas du goût de tout le monde. Les bénédictines de La Celle¹¹, suzeraines du lieu, estiment que la communauté a outrepassé ses prérogatives en s'emparant d'un droit de justice appartenant à l'abbaye seule et, en janvier 1756, la communauté est traduite en justice¹².

PALÉOGRAPHIE



Voici quelques extraits du cours de paléographie « moyens » de Daniel Rigaud du 2 février 2010 (ADHG 5B 1206) :

¹⁰ FABRE D., « Familles. Le privé contre la coutume », *Histoire de la vie privée*, t. 3 De la Renaissance aux Lumières, Paris, Seuil, 1999 (2^e éd.).

¹¹ L'abbaye de La Celle se situe à une douzaine de kilomètres au nord de Garéoult.

¹² A.D.V., E dépôt 36 / FF 14 : « Il n'y a eu que les dames parties adverse qui, près d'une année après, prétendant que cette délibération blessait leur droit et qu'elles avoient celui de faire exercer toute justice dans le lieu de Garéoult ont présanté requette à la cour le 16 janvier dernier en oposition à lad(ite) délibération pour la faire déclarer nulle, ambitieuse, attentatoire à leur jurisdiction ».

10 septembre 1663

Pièces de procédure d'un procès criminel devant le sénéchal de Toulouse

Inquisition

*D*ict soy plaindre Contre Jean
Micquel Pierre Jalama Laurens
Delarc François Pierre Benazet Jean
Duluc Blazy Benazet et autres de ce
que en haine que le pleignant demure
au service de Bernard Sarraigu, mar^{ch}ant
du Port Garaud et qu'ils font unne honeste
debicte de bois iceux Micquel

Dict soy plaindre contre Jean
Micquel, Pierre Jalama, Laurens
Delarc, François, Pierre Benazet, Jean
Duluc, Blazy Benazet (et) autres, de ce
que en haine que le pleignant demure
au service de Bernard Sarraigu, mar(ch)ant
du Port Garaud et qu'ils font unne honeste
debicte de bois, iceux Micquel,

Et Haque diuines led(ict) pleignant en
 Et n'auant cest nous dedice Et non comptant
 de ce, ce seroient jectés seur icellui
 à grandz coups de piedz et pointz
 et de pierres, desquels coups led(ict)
 pleignant ce truve griefvement blessé
 seur sa teste et visage et randeu
 tout senglant, trayné par ses cheveux
 et deschiré sa chemise, rebat et
 habictz, disant qu'il estoit un cocquin,
 pandart, volleurs, ladre et sans
 l'empêche(men)t de diversses personnes quy hoste
 led(ict) pleignant de leurs mains, iceux
 l'auroinct tué seur la place et parce (...)

[auroinct] attaqué d'injures led(ict) pleignant en
 resniant le s(ain)t nom de Dieu et non comptant
 de ce, ce seroient jectés seur icellui
 à grandz coups de piedz et pointz
 et de pierres, desquels coups led(ict)
 pleignant ce truve griefvement blessé
 seur sa teste et visage et randeu
 tout senglant, trayné par ses cheveux
 et deschiré sa chemise, rebat et
 habictz, disant qu'il estoit un cocquin,
 pandart, volleurs, ladre et sans
 l'empêche(men)t de diversses personnes quy hoste
 led(ict) pleignant de leurs mains, iceux
 l'auroinct tué seur la place et parce (...)

NOUVEAUX ADHÉRENTS

Association H.I.E.R. à Saint-Caprais ; Gérard Brice ; Josiane Descazeaux ; Alain d'Haene ; Michel Druilhe ; René Fernandez ; Joëlle Pawelczyk ; Pierrette Senges.

CHRONIQUE DES ARCHIVES

I

Les jeudis des Archives

Visites découvertes 2010

Visites gratuites sur inscription préalable (groupes limités à 15 personnes)

18 mars 2010	14 h - 16 h, <i>Une approche de l'histoire de l'écriture (à partir des collections des Archives)</i>
8 avril 2010	14 h - 17 h, <i>La restauration des documents</i>
27 mai 2010	14 h - 16 h, <i>Sceaux et usages de sceaux</i>
17 juin 2010	14 h - 17 h, <i>Les Pyrénées dans le temps photographique</i>

Archives départementales de la Haute-Garonne,
11 boulevard Griffoul-Dorval 31400 Toulouse
Parking au 14 bd Griffoul-Dorval
Téléphone 05 34 31 19 70 – Courriel archives@cg31.fr
Site internet www.archives.cg31.fr

II

Les jeudis des Archives en Comminges

Conférences sur l'histoire et le patrimoine 17 h – 19 h. Entrée libre.

11 mars 2010 à l'antenne des Archives	Isaure GRATACOS, docteur ès lettres (ethnologie), <i>La tradition orale dans les Pyrénées vasconnes : approche ethnologique des coutumes, croyances et alliances</i>
15 avril 2010 à l'antenne des Archives	Pascal FOUCHER et Yannick LE GUILLOU, service régional de l'archéologie, <i>Grottes ornées du Comminges</i>
6 mai 2010 à l'antenne des Archives	Robert PUJOL, docteur en pharmacie, <i>Les plantes médicinales pyrénéennes</i>

**Antenne du Comminges des Archives départementales de la Haute-Garonne,
7 avenue du général Leclerc, 31800 Saint-Gaudens**

Parking Pégot

Téléphone 05 62 00 73 00 – Courriel antenne.archives@cg31.fr

Site internet www.archives.cg31.fr

III

Les archives d'architecture en Midi-Pyrénées et l'action des Archives départementales de la Haute-Garonne

Cet article a paru dans Plan libre. Le journal de l'architecture en Midi-Pyrénées, n°78, février 2010.

Le sort des archives des architectes préoccupe depuis de longues années tous les chercheurs, les acteurs de l'aménagement et du cadre de vie, les amateurs du Patrimoine. Dès la fin des années 1970 et surtout durant les années 1980, lorsqu'il devient patent que s'achève le gigantesque effort de la reconstruction de l'après guerre et de modernisation des Trente glorieuses, que le mot même de Patrimoine apparaît, que les écoles d'architecture redécouvrent la vertu pédagogique de l'histoire, que les services d'archives, mieux choyés par leur collectivité de rattachement et de plus en plus conscients des enjeux sociaux de l'histoire de la ville, s'ouvrent à des publics nouveaux, tout concourt à faire de la sauvegarde des témoignages de la prodigieuse mutation qu'a connu notre cadre de vie durant le XX^e siècle une ardente obligation.

Un peu partout en France, et d'abord à Paris autour du centre d'archives de l'Institut français d'architecture, se créent des associations regroupant historiens, architectes et archivistes consacrées à la sauvegarde et l'étude de l'architecture moderne : à Roubaix avec le Centre des archives du monde du travail, à Marseille, Nancy, Saint-Brieuc, Saint-Etienne, Angers, Biarritz, Bordeaux, Le Havre...

A l'extrême fin du siècle dernier, on en est déjà à une phase de bilan. Successivement, en 1996 paraît un premier état des fonds par les soins de la direction des Archives de France et de l'IFA, *Archives d'architectes. État des fonds, XIX^e-XX^e siècles* (Paris, Documentation française, 1996) ; puis en 1998 se tient un colloque à la direction des Archives de France sur le sujet, découlant de l'intérêt du directeur Alain Erlande-Brandenburg, qui avait confié un rapport à ce sujet à Christian Oppetit (les actes en sont publiés en 2001 sous le titre *Des archives de l'architecture aux archives de la ville. Table ronde tenue aux Archives nationales les 18 et 19 juin 1998*, Paris, Direction des Archives de France, 2001) ; enfin en 2001 paraît le bilan des travaux techniques coordonnés par l'Association des archivistes français sur la question du tri et du classement : « Les archives des architectes » dans *Gazette des Archives*, 3^e-4^e trimestre 2000, n°190-191.

Malgré des tentatives récurrentes de création d'une telle association, Toulouse et la région Midi-Pyrénées sont restés étrangement en marge de cette dynamique. Des témoins de cette histoire ou des historiens mieux informés que moi-même pourront expliquer cet attentisme, mais je ne peux m'empêcher de le mettre en relation avec le dramatique retard de la modernisation du réseau régional des services d'archives. Car les archives de l'architecture ont le malheur d'être le plus souvent volumineuses et les services publics d'archives, déjà en peine d'absorber les archives publiques que la loi les oblige de prendre en charge, ne peuvent entreprendre une collecte dynamique et volontariste des archives privées que lorsqu'elles peuvent envisager l'avenir avec une certaine confiance. C'est si vrai que le service qui a, depuis le plus long temps, pu faire entrer des fonds d'archives et a engagé un travail fécond de partenariat avec l'école d'architecture est celui des Archives de la ville de Toulouse, service bénéficiant d'un bâtiment neuf et fonctionnel depuis 1996 (et qui a de surcroît, la gestion réglementaire des permis de construire de la ville de Toulouse).

C'est donc quand certains archivistes de la région ont pu bénéficier de bâtiments neufs (Gers et Tarn en 2004-2005) ou ont pu faire preuve d'optimisme en voyant des projets de modernisation engagés (Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées) qu'une action résolue et concertée pu être lancée dans la région Midi-Pyrénées. L'élément déclencheur en fut un stage réalisé en 2006 aux Archives départementales de la Haute-Garonne par Nelly Desseaux, historienne de l'architecture et documentaliste au CAUE de la Haute-Garonne. Déjà spécialiste des biographies des architectes toulousains – c'est elle qui rédige les notices biographiques des ouvrages *Toulouse 1920-1940. La ville et ses architectes*, réalisé par le CAUE et l'école

d'architecture (Ombres, 1991, 262 p.) et *Architecture et urbanisme. Toulouse 1945-1975, la ville mise à jour*, dirigé par Jean-Loup Marfaing (Loubatières, 2009) – elle entreprit de recenser les fonds subsistants à Toulouse et de sensibiliser leurs différents détenteurs. Après une réunion inaugurale tenue en juin 2006 à laquelle fut invité David Peyceré, conservateur des archives de l'IFA, des séances furent organisées en 2006-2007, associant architectes, historiens et archivistes, à Albi, Foix et Tarbes afin de faire le point de la situation dans chacun des départements.

Fin 2007 l'on décida enfin de structurer cette initiative sous la forme d'une *Commission pour les archives d'architecture, d'urbanisme et du paysage en Midi-Pyrénées* au sein de la Maison de l'Architecture. Il n'a pas paru utile, du moins pour l'instant, de constituer en association ce groupe de travail, ce lieu d'échanges, au caractère informel, ouvert à toutes les bonnes volontés et placé sous l'égide de la personnalité morale chargée déjà d'être le carrefour de tous les acteurs de l'architecture et dont le journal *Plan libre* – et notamment Bernard Catllar, dont on ne saurait minimiser le rôle d'entraînement – traite régulièrement d'histoire de l'architecture. Il n'est pas superflu, cependant, de dire que les piliers autour desquels s'est organisée jusqu'à présent la commission, abritée et animée par la Maison de l'Architecture, sont l'Ordre des architectes, les CAUE et les différents services d'archives départementaux et municipaux de la région, l'école d'architecture, l'université de Toulouse-Le Mirail et la DRAC.

Le premier geste de cette commission a été de rédiger un *Appel pour les archives d'architecture et d'urbanisme en Midi-Pyrénées* exposant ses principes et ses buts, cosigné par tous les acteurs de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage en Midi-Pyrénées. Les trois axes du travail de la commission ont été notamment, depuis deux ans, ceux-ci :

- sensibilisation de la profession à l'intérêt de ses propres archives. L'exposition *Architecture et urbanisme : une mémoire à sauvegarder* réalisée par Jean-Loup Marfaing, du CAUE de la Haute-Garonne, présentée en janvier-février 2010 à la Maison de l'Architecture, est dorénavant disponible pour servir de support aux séances d'échanges que l'on espère organiser dans chaque département. En parallèle, une plaquette d'informations et de conseils sur la gestion des archives d'architecture, rédigée par les Archives départementales de la Haute-Garonne, va être diffusée aux agences d'architecture et aux bureaux d'études techniques de la région ;

- mutualisation des informations sur les fonds à sauvegarder et priorisation des politiques de collecte. L'on ne saurait, en effet, tout conserver et il s'agit, selon les moyens et les contraintes de chaque service d'archives, d'aller au plus urgent, au plus menacé, au plus exemplaire, en jouant au maximum de la subsidiarité et de la coopération que permet le réseau des services d'archives. L'essentiel est à cet égard de partager les informations sur les fonds, en ayant pour ambition, à terme, de constituer un catalogue collectif sur Internet. Concernant les seules Archives départementales de la Haute-Garonne, l'on notera cependant que 14 fonds, représentant environ 600 mètres linéaires, ont déjà été collectés ;

- réflexion collective (en cours) sur les méthodes de traitement des archives des agences. Un tableau d'archivage s'inspirant des expériences de chacun est en voie de réalisation ; des expérimentations sur l'archivage des documents électroniques devront être menées (l'on se reportera sur ce point aux actes du colloque récent du programme européen Gaudi tenu en décembre 2007 à la Cité de l'architecture et du patrimoine, *Architecture et archives numériques. L'architecture à l'ère numérique : un enjeu de mémoire*, dir. David Peyceré et Florence Wierre, éditions Infolio, 2008).

A plus long terme, et si elle trouve des moyens d'existence moins précaires, la commission pour les archives d'architecture, d'urbanisme et du paysage en Midi-Pyrénées devra sans doute approfondir et développer son action à la fois en aval et en amont :

- en aval, en faisant mieux connaître les fonds conservés et en nouant des partenariats plus profonds avec les utilisateurs des archives : universitaires, agences d'urbanisme, etc.

- en amont, en poursuivant ses efforts pour une collecte plus qualitative, plus ciblée, mais aussi plus diversifiée : entreprises de construction, bureaux d'études, maîtres d'ouvrages publics et privés, acteurs de l'urbanisme et du paysage, etc.

Jean LE POTTIER
directeur des Archives départementales de la Haute-Garonne

État des fonds collectés par les Archives départementales de la Haute-Garonne

Depuis 2008, s'est structurée au sein du service des archives communales, architecturales et figurées, dirigé par Marie-Hélène Bernard-Ristorcelli, une équipe entièrement dédiée aux archives architecturales, composée de Sophie Armand et Séverine Bolle.

cote	fonds	entrée	métrage linéaire
50 J	Serge Micholet : expertises	1985	6
77 J	Bernard Calley, architecte des bâtiments de France (1925-1992)	1996	6
99 J	Pierre Louis Paquet : station des Agudes	1999	4,5
115 J	Jean Bordes : direction régional de la construction	2002	2
133 J	Yves Faup (1938), Frédéric Zirk (1939)	2006	20,5
136 J	Robert Louis Valle (1907-1978)	2006	6
137 J	Yvonnick Corlouër (1932), François Linarès (1947)	2006	31
138 J	Gabriel de Hoÿm de Marien (1946)	2007	45
140 J	Bernard Bachelot (1930)	2007	21
145 J	Jean-Paul Soual (1946)	2007	6,5
146 J	Jean Marie Paul Lefèvre (1933-2004)	2007	3
148 J	Daniel Hermet (-2006)	2008-9	114
149 J	René Mialhe (1920-1988)	2008	0,5
150 J	Jean Montier (1911)	2008	128
153 J	Bernard Catllar (1948)	2009	15,5
155 J	Michel Galavielle (1944)	2009	67,5
156 J	Louis de Hoÿm de Marien (1920-2007)	2009	121,5
157 J	Jacques Villemur (1927-2001)	2009	2

Appel pour les archives d'architecture et d'urbanisme en Midi-Pyrénées

Considérant que

- les archives d'architecture et du cadre de vie (urbanisme, paysage et art des jardins, architecture d'intérieur, design, ingénierie, construction) constituent un patrimoine culturel et scientifique essentiel ;
- elles sont des sources indispensables pour la connaissance et la promotion de l'architecture et du cadre de vie, le développement des territoires et contribuent pleinement au rayonnement culturel de la région Midi-Pyrénées ;
- la collecte, le traitement intellectuel et matériel, la conservation et la communication de ces fonds doivent être réalisés selon les normes professionnelles des Archives ;
- cette collecte et ce traitement ont un coût pour la collectivité qui nécessite sélectivité et concertation ;
- la conservation de ces fonds se conçoit dans le but d'être librement consultés, étudiés et mis en valeur, dans la limite des droits des auteurs et créateurs et du respect de la vie privée ;

les signataires de cet appel conviennent d'œuvrer ensemble pour la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine et s'engagent à

- favoriser la sauvegarde des archives des architectes et autres acteurs de l'aménagement et du cadre de vie (urbanisme, paysage et art des jardins, architecture d'intérieur, design, ingénierie, construction) et leur entrée dans les services d'archives publics de la région ;
- se concerter régulièrement pour mutualiser les informations, assurer des inventaires, une collecte et une sélection rationnelles et coordonnées ;
- œuvrer pour le respect de l'intégrité des fonds dans leurs diverses composantes (correspondance, carnets, dossiers, plans...) et leurs divers supports (papier, calque, photographies, maquettes, supports informatiques ou audiovisuels) ;
- respecter le droit de propriété intellectuelle et les principes déontologiques et légaux en matière de communication des archives ;
- conjuguer le plus possible traitement archivistique, exploitation scientifique et valorisation culturelle des fonds pour favoriser la connaissance de l'architecture et de l'urbanisme et la sensibilisation du grand public à la richesse patrimoniale de ce domaine ;
- constituer un comité scientifique pour mener à bien les points précédents, participer au réseau d'échanges (localisation, inventaires, actions en cours, expositions, publications, etc.) ; orienter les éventuels donateurs, réfléchir sur la sélection et le traitement des fonds et leur mise en valeur.

Ils appellent

les architectes et autres acteurs publics ou privés de la construction et de l'aménagement :

- à prendre pleinement conscience de la valeur culturelle et scientifique de leurs archives, à les conserver notamment lorsqu'elles sortent du cadre ou des délais des obligations légales de conservation ;
- à s'adresser aux signataires pour être accueillis, orientés et renseignés sur toute question concernant leurs archives personnelles ou tous autres fonds menacés ou pouvant être valorisés ;
- à se mobiliser et porter leur concours pour soutenir cette action commune.

les pouvoirs publics :

- à manifester pleinement leur intérêt et leur soutien à cette action ;
- à favoriser et à aider au mieux les initiatives prises dans la région Midi-Pyrénées pour assurer l'inventaire, la conservation, le traitement, l'étude et la mise en valeur des archives d'architecture, d'urbanisme et du paysage.

Signataires

